

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2023

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- 1ère actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- 2ème actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- 3ème actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- 4ème actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- 5ème actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- 6ème actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7ème actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8ème actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9ème actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10ème actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11ème actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12ème actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13ème actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14ème actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15ème actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16ème actualisation	→	DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17ème actualisation	→	DCM n° 27 du 09/04/2018
- 18ème actualisation	→	DCM n°12 du 11/02/2019
- 19ème actualisation	→	DCM n°36 du 08/04/2019
- 20ème actualisation	→	DCM n°86 du 29/06/2020
- 21ème actualisation	→	DCM n°153 du 16/11/2020
- 22ème actualisation	→	DCM n°62 du 17/02/2021
- 23ème actualisation	→	DCM n°28 du 07/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Montant H.T. :		22 308 667,59	
<u>Crédits de Paiement :</u>		<u>Financement Prévisionnel :</u>	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 920 430,59
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	44 336,68		
2019	249 577,96		
2020	55 940,20		
2021	114 873,28		
2022	8 204,27		
2023	280 000,00		
22 308 667,59		22 308 667,59	

Imputations budgétaires : 2313.31104 Opé 1000
21321.31104 Opé 1000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :
28 voix pour
1 abstention
5 voix contre

Actualise les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.